Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_115-DE

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 19 décembre 2023
2023-115

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 12/12/2023
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Nombre de conseillers présents et représentés à l'ouverture de la séance :29
Quorum : 19
Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal		Pouvoir L. FAYE	X	Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric		Excusé	X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie		Pouvoir à P. BUISSERET	X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X	Départ 19h40		Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X	Départ 19h55		M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge		Pouvoir à C. MAUPOME	X	M. LAYRIS Georges			X
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire		Pouvoir à T. COUTY Arrivée à 18h50	X
Mme JOBARD Dominique		Arrivée à 18h40		M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir à C. GOEURY	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_115-DE

Votants : 30
Pour : 30

Contre : /
Abstention : /

2023-115 : Adoption du Budget Annexe TRANSPORTS pour 2024

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-61 du 06 juillet 2021 portant basculement vers le référentiel M57 pour l'adoption du budget primitif,

EXPOSE

Il s'agit de reconduire les mêmes montants de crédits pour l'année 2024 qu'en 2023. Le dispositif de transport à la demande fait partie des services proposés par la Région Nouvelle Aquitaine qui fera l'objet d'une renégociation dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilités à venir, en discussion à l'échelle du PETR Cœur Entre-deux-Mers en partenariat avec les 5 Communautés de communes membres (Coteaux bordelais, Créonnais, Rives de la Laurence, Rurales de l'Entre-deux-Mers)

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'adopter le Budget Annexe Transports pour l'année 2024 comme suit :**
  - **Section de fonctionnement équilibrée à 61 500€**
  - **Il n'y a pas de section d'investissement ouverte.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance

Patricia SIMON

Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers - 33360 LATRESNE -

Le Président

Lionel FAYE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_116-DE

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 19 décembre 2023
2023-116

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 12/12/2023
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Nombre de conseillers présents et représentés à l'ouverture de la séance :29
Quorum : 19
Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal		Pouvoir L. FAYE	X	Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric		Excusé	X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie		Pouvoir à P. BUISSERET	X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X	Départ 19h40		Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X	Départ 19h55		M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge		Pouvoir à C. MAUPOME	X	M. LAYRIS Georges			X
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire		Pouvoir à T. COUTY Arrivée à 18h50	X
Mme JOBARD Dominique		Arrivée à 18h40		M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir à C. GOEURY	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_116-DE

Votants : 30
Pour : 30

Contre : /
Abstention : /

2023-116 : Délibération portant sur les biens à amortir et la durée d'amortissement à compter du 1er janvier 2024

EXPOSE

Afin de poursuivre le travail entamé avec les Conseillers aux décideurs locaux, il est proposé de prendre une délibération plus précise concernant les biens à amortir, les articles comptables d'imputation des écritures ainsi que les durées d'amortissement. De plus, depuis la bascule vers la nomenclature M57, l'amortissement s'effectue au prorata temporis, c'est-à-dire au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Ci-dessous la proposition de délibération :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

Des œuvres d'art,

Des terrains (autres que les terrains de gisement) Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,

Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,

Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes), Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,

Des frais de recherches et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,

Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement, Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (par exemple : réseaux très haut débit, logement...)

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_116-DE

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Ces durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Article	Dénomination	Durée d'amortissement (ans)
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5
204112 à 204422	Subventions d'équipements versées pour le financement des biens immobiliers ou infrastructures	10
204112 à 204423	Subventions d'équipements versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15
2051	Logiciels	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2132	Immeuble de rapport	15
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10
2153	Réseaux divers	10
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
2157	Matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5
2181	Agencement et aménagement des bâtiments	15
2182	Matériel de transport	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5
BIENS DE FAIBLE VALEUR		
Tous	Biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000€ TTC	1

AMORTISSEMENTS AU PRORATATEMPORIS

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du « prorata temporis » pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au « prorata temporis ».

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la CdC calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_116-DE

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche parenjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit,**
- **D'adopter les durées d'amortissements conformément au tableau joint,**
- **D'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire « prorata temporis » à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000€ TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance		Le Président
Patricia SIMON	Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers - 33360 LATRESNE -	Lionel FAYE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_116-DE

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Article	Dénomination	Durée d'amortissement (ans)
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5
204112 à 204422	Subventions d'équipements versées pour le financement des biens immobiliers ou infrastructures	10
204112 à 204423	Subventions d'équipements versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15
2051	Logiciels	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2132	Immeuble de rapport	15
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10
2153	Réseaux divers	10
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
2157	Matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5
2181	Agencement et aménagement des bâtiments	15
2182	Matériel de transport	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5
BIENS DE FAIBLE VALEUR		
Tous	Biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000€ TTC	1

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_117-DE

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 14 décembre 2023
2023-117

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 12/12/2023
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Nombre de conseillers présents et représentés à l'ouverture de la séance :29
Quorum : 19
Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal		Pouvoir L. FAYE	X	Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric		Excusé	X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie		Pouvoir à P. BUISSERET	X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X	Départ 19h40		Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X	Départ 19h55		M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge		Pouvoir à C. MAUPOME	X	M. LAYRIS Georges			X
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire		Pouvoir à T. COUTY Arrivée à 18h50	X
Mme JOBARD Dominique		Arrivée à 18h40		M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir à C. GOEURY	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_117-DE

Votants : 30
Pour : 30

Contre : /
Abstention : /

2023-117 : Création de postes au tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

EXPOSE :

Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de carrière, d'obtention d'examens et/ou concours et des évolutions de service.

Il s'agit de créer les postes suivants au tableau des effectifs de la Communauté de communes :

A CRÉER	Catégorie			Quotité	Nbre de postes	Nbre ETP
	A	B	C			
Filière administrative						
Attaché principal	2			TC	2	2
Rédacteur		1		TC	1	1
Rédacteur principal 1ère classe		1		TC	1	1
Adjoint administratif			1	TC	1	1
Filière animation						
Animateur		1		TC	1	1,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe			1	TNC – 30h	1	0.86
Adjoint animation			8	TNC – 30h	8	6.88
Adjoint animation			1	TNC – 16h	1	0.46
Filière médico-sociale						
Educateur de jeunes enfants	1			TNC – 30h	1	0.86
Educateur de jeunes enfants	1			TNC – 28h	1	0.80
TOTAL	**4**	**3**	**11**		**18**	**15.86**

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De créer les postes suivants au tableau des effectifs :**

A CRÉER	Catégorie			Quotité	Nbre de postes	Nbre ETP
	A	B	C			
Filière administrative						
Attaché principal	2			TC	2	2
Rédacteur		1		TC	1	1
Rédacteur principal 1ère classe		1		TC	1	1
Adjoint administratif			1	TC	1	1
Filière animation						
Animateur		1		TC	1	1,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe			1	TNC – 30h	1	0.86

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_117-DE

Adjoint animation			8	TNC – 30h	8	6.88
Adjoint animation			1	TNC – 16h	1	0.46
Filière médico-sociale						
Educateur de jeunes enfants	1			TNC – 30h	1	0.86
Educateur de jeunes enfants	1			TNC – 28h	1	0.80
TOTAL	**4**	**3**	**11**		**18**	**15.86**

- **D'établir le nouveau tableau des postes de la Communauté de communes comme suit :**

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité	Nbr de postes libres en ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE	**A**	**B**	**C**	TC	TNC	%	
Attaché Hors classe	1			1		100.00%	1
Attaché principal	3			3		100.00%	2
Attaché territorial	6			6		100.00%	2
Rédacteur principal 1ère classe		1		1		100.00%	1
Rédacteur		2		2		100.00%	2
Adjoint administratif principal 1ère classe			1	1		100.00%	1
Adjoint administratif principal 2ème classe			2	2		100.00%	1
Adjoint administratif			6	6		100.00%	1
	10	3	9	22	0		11

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité	Nbr de postes libres en ETP
FILIERE ANIMATION	**A**	**B**	**C**	TC	TNC	%	
Animateur principal 1ère classe		1		1		100.00%	
Animateur principal 2ème classe		1		1		100.00%	1
Animateur		5		5		100.00%	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe			5	5		100.00%	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe			1		1	85.71%	0.86
Adjoint d'animation principal 2ème classe			10	10		100.00%	5
Adjoint d'animation principal 2ème classe			9		9	85.70%	0.86
Adjoint d'animation principal 2ème classe			2		2	80.00%	
Adjoint d'animation			12	12		100.00%	2
Adjoint animation			23		23	85.71%	6.88
Adjoint animation			1		1	82.86%	0.83
Adjoint animation			12		12	80.00%	8
Adjoint d'animation			1		1	74.29%	
Adjoint d'animation			1		1	45.71%	
	0	7	77	34	50		29.43

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité	Nbr de postes libres en ETP
FILIERE SOCIALE	**A**	**B**	**C**	TC	TNC	%	
EJE classe exceptionnelle	2			2		100.00%	1
Educateur jeunes enfants	5			5		100.00%	

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_117-DE

Educateur jeunes enfants	1				1	85.71%	0.86
Educateur jeunes enfants	1				1	80.00%	0.8
	9	0	0	7	2		2.66

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité	Nbr de postes libres
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**A**	**B**	**C**	TC	TNC	%	**en ETP**
Infirmière soins généraux classe normale	1			1		100.00%	1
Puéricultrice hors classe	1			1		100.00%	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		4		4		100.00%	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale		4		4		100.00%	
	2	8	0	10	0		2

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité	Nbr de postes libres
FILIERE TECHNIQUE	**A**	**B**	**C**	TC	TNC	%	**en ETP**
Agent de maîtrise principal			1	1		100.00%	
Agent de maîtrise			1	1		100.00%	1
Adjoint technique principal 2ème classe			2	2		100.00%	
Adjoint technique			5	5		100.00%	2
Adjoint technique			2		2	67.86%	1.36
Adjoint technique			1		1	28.57%	
	0	0	12	9	3		4.36

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité	Nbr de postes libres
FILIERE SPORTIVE	**A**	**B**	**C**	TC	TNC	%	**en ETP**
ETAPS principal 1ère classe		1		1		100.00%	
ETAPS principal 2ème classe		1		1		100.00%	1
Educateur APS		1		1		100.00%	
	0	3	0	3	0		1

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité	Nbr de postes libres
FILIERE MASSEURS-KINE-PSYCHOMOTRICIEN-ORTHOPHONISTE	**A**	**B**	**C**	TC	TNC	%	**en ETP**
PSYCHOMOTRICIENNE	1				1	0.83%	0.83
	1	0	0	0	1		0.83

Cadre d'emplois	Hors catégorie			Quotité		Quotité	Nbr de postes libres
FILIERE ASSISTANTE MATERNELLE							**en ETP**
Assistante maternelle				2		100.00%	1
				2	0		1

				Nbr de postes libres
TOTAL POSTES	87	56	143	**en ETP**
TOTAL en équivalent temps plein	87	45.29	132.29	52.28

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_117-DE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance

Patricia SIMON

Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers - 33360 LATRESNE -

Le Président

Lionel FAYE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_118-DE

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 19 décembre 2023
2023-118

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 12/12/2023
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Nombre de conseillers présents et représentés à l'ouverture de la séance :29
Quorum : 19
Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal		Pouvoir L. FAYE	X	Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric		Excusé	X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie		Pouvoir à P. BUISSERET	X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X	Départ 19h40		Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X	Départ 19h55		M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge		Pouvoir à C. MAUPOME	X	M. LAYRIS Georges			X
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire		Pouvoir à T. COUTY Arrivée à 18h50	X
Mme JOBARD Dominique		Arrivée à 18h40		M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir à C. GOEURY	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_118-DE

Votants : 30
Pour : 30

Contre : /
Abstention : /

2023-118 : Autorisation de signature de la convention de financement de l'aménagement des abords du local modulaire pour l'APS de Camblanes-et-Meynac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Face à un besoin d'espace pour accueillir l'APS maternel, la Commune de Camblanes-et-Meynac a proposé la mise à disposition gratuite d'une partie du jardin de l'école maternelle afin de permettre à la CdC d'implanter un bâtiment modulaire pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires (avant et après l'école).

Des travaux de terrassement ont été engagés par la Communauté de communes pour permettre de créer une continuité entre le bâtiment de l'école maternelle et de l'Accueil Périscolaire.

Cette convention est établie afin de préciser les modalités financières de l'opération.

Une partie du terrassement est directement connectée à l'école et une autre à l'Accueil Périscolaire.

Ces surfaces permettent de définir un pourcentage de prise en charge du terrassement par utilisateur.

Il est donc convenu des proportions d'utilisation suivantes :
Mairie de Camblanes-et-Meynac : 12.58 %
Communauté de Communes : 87.42 %

Les montants des participations seront donc les suivants :
Mairie de Camblanes-et-Meynac : 1460.50 €
Communauté de Communes : 10 145.30 €

Le projet est financé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80 % sur la participation de la CdC. Il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et les communautés de communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention relative au financement des travaux liés à la mise en place d'un local modulaire dans l'enceinte de l'école maternelle de Camblanes-et-Meynac,**
- **De prendre en charge la dépense à hauteur de 87.42%**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance

Patricia SIMON

Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers - 33360 LATRESNE -

Le Président

Lionel FAYE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_120-DE

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 19 décembre 2023
2023-120

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 12/12/2023
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Nombre de conseillers présents et représentés à l'ouverture de la séance :29
Quorum : 19
Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal		Pouvoir L. FAYE	X	Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric		Excusé	X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie		Pouvoir à P. BUISSERET	X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X	Départ 19h40		Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X	Départ 19h55		M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge		Pouvoir à C. MAUPOME	X	M. LAYRIS Georges			X
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire		Pouvoir à T. COUTY Arrivée à 18h50	X
Mme JOBARD Dominique		Arrivée à 18h40		M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir à C. GOEURY	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_120-DE

Votants : 28
Pour : 28

Contre : /
Abstention : /

2023-120 : Autorisation de signature de l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional dedéveloppement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 novembre 2021 et son avenant de prolongation signé le 10novembre 2023

Vu la délibération n° 2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la prolongation des conventions SRDEII par la signature du présent avenant,

EXPOSE

La communauté de communauté a approuvé la convention relative à la mise en oeuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine.

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) a été soumis à l'assemblée plénière du Conseil Régional, le 20 juin 2022, puis approuvé par arrêté préfectoral.

La convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine définit :

- les modalités de mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,

- le partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,

- le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,

- la garantie de la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301439-20231219-2023_120-DE

Afin d'assurer la continuité des interventions économiques, en particulier l'ACP, il est nécessaire de prolonger la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé de :

- DE VALIDER le projet d'avenant n°2 à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdC relative à la mise en oeuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, joint à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE VALIDER le projet d'avenant n°2 à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdC relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, joint à la présente délibération ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance

Patricia SIMON

Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers - 33360 LATRESNE -

Le Président

Lionel FAYE